

Jean-François Lovey, délégué à la formation

En août dernier, Jean-François Lovey a été nommé par le Conseil d'Etat en tant que délégué à la formation auprès du Département de l'économie et de la formation (DEF). Chef du Service de l'enseignement (SE) de 1997 à 2013, il a occupé ces quatre dernières années un poste de chargé des affaires intercantionales dans le domaine de la formation. Aujourd'hui, dans le cadre de son activité de délégué à la formation, engagé à 60%, Jean-François Lovey poursuit sa mission d'accompagnement de la procédure d'accréditation de la Haute Ecole pédagogique du Valais (HEP-VS). Il assume par ailleurs différentes tâches d'appui et de conseil dans le domaine de la formation.

Nous avons rencontré Jean-François Lovey pour en savoir plus sur la procédure d'accréditation de la HEP-VS et ses autres activités au sein du DEF. L'accréditation est un sujet relativement complexe qui méritait quelques éclaircissements.

INTERVIEW

Il y a parfois une certaine confusion entre la reconnaissance des diplômes de la HEP-VS et l'accréditation institutionnelle qui doit se faire au plus tard d'ici la fin 2022. Les deux étapes sont-elles liées?

C'est bien en effet de pouvoir préciser les choses. La procédure de reconnaissance des diplômes n'a en soi rien à voir avec l'accréditation institutionnelle. La reconnaissance des diplômes est de la compétence de la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique) qui fixe les minima requis



Jean-François Lovey - © Olivier Maire

sur le plan fédéral pour pouvoir enseigner à l'école primaire, au cycle d'orientation, au secondaire II ou dans l'enseignement spécialisé. Tous les sept ans, le dossier doit être réexaminé. A ce jour, la HEP Valais a rempli toutes les exigences à périodes régulières et successives. Quant à l'accréditation institutionnelle, elle découle de la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et qui stipule que pour avoir droit à l'appellation haute école, il faut passer par un certain nombre d'étapes, dont l'accréditation institutionnelle qui est évaluée selon des normes suisses et européennes, non pas par la CDIP, mais par le Conseil suisse d'accréditation,

via l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité. Cette étape s'applique à toutes les hautes écoles de la Confédération et des cantons, donc les universités, les écoles polytechniques, les HES et les HEP qui aspirent à conserver leur droit d'appellation. Pour le Valais, seule la HEP est directement concernée par la procédure, puisque la HES-SO Valais fait partie du consortium de la HES-SO Suisse occidentale.

L'accréditation institutionnelle implique-t-elle préalablement l'actualisation de la Loi cantonale concernant la Haute Ecole pédagogique du Valais?

Absolument, étant donné qu'en l'état la Loi cantonale datant de 1996 ne permet pas d'initier la procédure

d'accréditation. C'est donc pour cela que le Grand Conseil se penchera sur un projet de modification de ce texte législatif. Il ne s'agit pas d'une loi nouvelle, mais simplement d'une refonte.

Dans ce projet de révision de texte législatif, logiquement soumis aux députés à la session de novembre, qu'est-ce qui, dans les grandes lignes, n'est pas modifié et qu'est-ce qui l'est?

Parmi les éléments qui ne changeraient pas, il y a les sites de St-Maurice et de Brig inscrits dans la Loi fixant la localisation des écoles cantonales du degré tertiaire et la contribution des communes sièges, mais aussi le fait d'être une école multifilières ou encore la politique salariale, puisque nous souhaitons que le personnel enseignant et administratif continue à dépendre des règles de l'Etat, y compris pour ce qui est du rattachement à la CPVAL. Parmi les principales modifications, dès l'entrée en vigueur de la Loi, il y aurait l'octroi à la HEP-VS d'une personnalité juridique, afin qu'elle ait la marge d'autonomie indispensable pour le dépôt de la demande d'accréditation institutionnelle.

L'autonomie attendue n'est pas seulement financière, mais aussi pédagogique...

Divers secteurs pourraient être touchés par cette autonomie de la HEP-VS, dont l'engagement et la résiliation de l'engagement du personnel enseignant et administratif, la gestion administrative et financière qui se ferait toutefois en partie en collaboration avec l'Etat du Valais, mais de manière beaucoup plus autonome qu'actuellement. Pour ce qui est de la direction, elle serait par contre toujours nommée par le Conseil d'Etat. La HEP-VS recevrait une enveloppe budgétaire, avec peut-être un fonds de réserve, et le Canton se contenterait de fixer certaines priorités. L'autonomie concer-

nerait aussi l'information et la communication vers l'extérieur, ce qui permettrait aux professeurs d'être présents dans les débats sur l'école sans avoir à en référer à la hiérarchie, mais tout en respectant bien sûr les règles de loyauté.

L'un des points délicats dans plusieurs HEP semble être la question du mode de gouvernance impliquant une participation de tous les groupes de personnes représentatifs de l'institution dans les processus décisionnels. Quelles sont les réorganisations prévues au niveau valaisan?

En plus de la direction, nous devrions avoir un Conseil stratégique élargi avec des personnes qui pourraient venir en appui aussi bien pour les questions liées au fonctionnement, à la dynamique ou à l'image de la HEP-VS. Ces changements impliqueraient une participation plus grande du corps professoral et des étudiants à la vie de l'école.

«L'accréditation institutionnelle de la HEP-VS découle de la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles.»

Les grandes options de politique éducative resteront évidemment du ressort de la Confédération ou du Canton. Par contre, concernant le fonctionnement au quotidien et la définition des priorités dans le cadre des mandats donnés, la HEP-VS, via sa direction et son Conseil stratégique élargi, aurait une grande autonomie, devant toutefois rendre des comptes à travers un système d'assurance qualité et les contrôles des instances désignées.

Chaque haute école doit proposer un enseignement, une recherche et des prestations de service en fonction de son type et de ses spécificités, indique le document de l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité. Avec cet espace pour la colo-

ration cantonale, quelle est la spécificité que devrait défendre la HEP-VS par rapport aux autres HEP?

Le fait de devoir obligatoirement effectuer au moins un tiers de la formation dans l'autre partie linguistique est assurément un plus, même si son fonctionnement pourrait être encore amélioré. Je pense que la HEP-VS devrait pouvoir attirer des étudiants d'autres cantons qui viendraient effectuer un semestre en français ou en allemand, comme cela se fait dans les universités.

Comment s'organiserait la recherche?

Ce serait à l'institution de définir elle-même les axes et les types de recherche, en dosant notamment la part de recherche-action, mais là encore, on peut imaginer que le Canton du Valais exprime ses besoins en donnant mandat à la HEP-VS. Dans l'un des sous-groupes, nous réfléchissons par exemple à la professionnalisation du secteur de la documentation en matière de pédagogie et de recherche, en collaboration avec la Médiathèque Valais. Avec l'augmentation du degré d'autonomie, il y aura en parallèle une hausse des exigences.

A propos des prestations de service, la formation continue et l'animation pédagogique resteraient-elles dans la HEP-VS, avec là aussi une plus grande autonomie?

L'animation pédagogique devrait rester assez étroitement liée au SE pour ce qui est du statut, puisque ce sont des personnes, en partie dans l'enseignement et en partie déchargées, susceptibles de regagner leur poste d'enseignant à plein temps. Professionnellement et pédagogiquement, ces personnes dépendraient de la HEP-VS, mais leur statut serait supervisé par le SE. Pour ce qui est de la formation continue, il pourrait y avoir une commission paritaire qui se réunirait assez régulièrement pour définir les besoins, les moyens et l'organisation.

Pour exemple, lors de l'introduction d'un nouveau moyen d'enseignement, un mandat serait alors confié à la HEP-VS pour la formation des enseignants concernés. Dans ce domaine, la situation des hautes écoles est très différente de celles des universités, des écoles polytechniques fédérales ou des HES, puisque le lien avec la politique cantonale et inter-cantonale est plus fort.

Quel est le calendrier des principales étapes en vue de l'obtention de l'accréditation institutionnelle?

Une fois la Loi cantonale adoptée dans sa version remaniée, ce qui pourrait être le cas en novembre, le groupe de travail, composé de la direction de la HEP-VS, de celle du SE et de moi-même, devra encore travailler sur les ordonnances relatives notamment au statut du personnel et à la gestion financière et administrative dont les avant-textes sont déjà prêts. Dans le courant de l'hiver ou du printemps 2018, nous espérons pouvoir faire valider les ordonnances, puis d'ici la fin 2018 remettre le dossier complet qui lancerait la procédure d'accréditation. Ce délai paraît raisonnable tant au chef du Département de l'économie et de la formation qu'à moi-même. Ensuite, il y aurait d'abord un examen des documents, avant désignation des experts et là le calendrier serait celui de l'Agence suisse de l'accréditation.

Quel que soit son degré d'autonomie, la HEP-VS conservera-t-elle des liens privilégiés avec le SE?

Nous souhaitons maintenir une étroite collaboration entre le SE, où se négocient les plans d'études, et la HEP-VS Valais. Pour exemple, lorsque le canton a besoin d'une nouvelle volée de praticiens formateurs, il serait judicieux que les inspecteurs puissent jeter un œil sur la liste des enseignants intéressés.

Que se passerait-il pour la HEP-VS en cas de refus de l'accréditation?

Très vraisemblablement, elle fermerait ses portes, d'où l'importance

de l'enjeu. Cela aurait des conséquences pédagogiques et économiques considérables. Former les futurs enseignants hors canton coûterait plus cher et nous partirions dans l'inconnu, sans aucun contrôle sur leur retour en Valais, ce qui pourrait conduire à une grave pénurie. Notre plus grande chance pour avoir des enseignants en suffisance, c'est de les former chez nous et en emploi pour le secondaire I et II.

A côté de l'accompagnement de la procédure d'accréditation de la HEP-VS, quelles sont vos principales tâches en qualité de délégué à la formation?

J'ai plusieurs types d'activités. D'une part, j'étais et je suis encore le représentant du canton dans un certain nombre de conférences inter-cantonales, assumant diverses tâches au niveau de la préparation et du suivi des

séances. Au sein de la CIIP (Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin), je suis notamment membre de la Conférence des secrétaires généraux et je préside la commission langues et échanges. J'accompagne ou remplace Christophe Darbellay à la Conférence des chefs des départements de l'instruction publique. A la demande d'Esther Waeber-Kalbermatten, j'ai en outre un mandat en lien avec le dossier de RERO, le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale. Ce qui est nouveau avec l'arrivée de Christophe Darbellay à la tête du DEF, c'est que je suis régulièrement sollicité, au vu de l'expérience que j'ai acquise à l'Etat du Valais depuis 1980, pour des conseils, des notes historiques, des analyses, des rédactions d'articles, etc.

Propos recueillis par Nadia Revaz

EN RACCOURCI

Formation des écoles supérieures (ES)

Offres davantage tournées vers le marché du travail

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR a procédé à une révision totale de l'Ordonnance concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES). La nouvelle Ordonnance entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017. Les offres de formation des écoles supérieures (ES) sont revalorisées et plus clairement positionnées au degré tertiaire. Leur profil est marqué par une plus forte orientation vers le marché du travail. La révision contribue aussi à l'assurance qualité et simplifie les procédures administratives. Elle contribue ainsi à remédier à la pénurie de personnel qualifié.

www.admin.ch/news

Pour en savoir plus sur la procédure d'accréditation

CDIP - formation des enseignantes et enseignants

www.cdip.ch/dyn/15526.php

Agence suisse de l'accréditation – accréditation institutionnelle

<http://aaq.ch/fr/accreditation/accreditation-institutionnelle>



HfH, première HEP accréditée

Lors de sa séance du 24 mars 2017, le Conseil suisse d'accréditation a accrédité l'Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik (HfH) basée à Zurich en tant que «haute école pédagogique».

<http://akkreditierungsrat.ch/fr/institutions-programmes-accredites>